#### **Décisions**

#### **Décision 11273,** 10 août 2017

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1)

#### **Éleveurs de porcs**

- —Production et mise en marché
- -Modification

Veuillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 11273 du 10 août 2017, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché des porcs, tel que pris par les membres du comité de mise en marché – finisseurs des Éleveurs de porcs du Québec lors d'une réunion convoquée à cette fin et tenue le 4 novembre 2016 et dont le texte suit.

Veuillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1).

La secrétaire, MARIE-PIERRE BÉTOURNAY, avocate

## Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché des porcs

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1, a. 92, 98 et 100)

- **1.** Le Règlement sur la production et la mise en marché des porcs (chapitre M-35.1, r. 281) est modifié par l'insertion, après l'article 63, du suivant:
- «63.1 Malgré l'article 5.0.1, les Éleveurs transmettent par courrier régulier les documents relatifs à la mise en marché au producteur qui en fait la demande; le producteur assume alors les frais supplémentaires encourus.»
- **2.** Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

# **Décision 11274,** 10 août 2017

Loi sur les producteurs agricoles (chapitre P-28)

Union des producteurs agricoles

— Catégories de producteurs, représentation et cotisation annuelle

— Modification

Veuillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 11274 du 10 août 2017, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à L'Union des producteurs agricoles, tel que pris par les délégués lors du congrès général annuel convoqué à cette fin et tenu les 29, 30 novembre et 1er décembre 2016 et dont le texte suit.

Veuillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) en vertu du décret 370-95 du 22 mars 1995 (1995, *G.O.*, 2, 1496).

La secrétaire, MARIE-PIERRE BÉTOURNAY, avocate

## Règlement modifiant le Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à L'Union des producteurs agricoles

Loi sur les producteurs agricoles (chapitre P-28, a. 19.1 et 35.1)

- **1.** L'article 4 du Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles (chapitre P-28, r. 1) est remplacé par les suivants:
- «4. Le producteur regroupé constitué en personne morale qui démontre à l'association accréditée, au moyen de l'un des formulaires reproduits à l'annexe 1, 2 ou 3, dûment rempli et transmis à l'association accréditée, n'avoir qu'un seul actionnaire a droit à un vote et ce vote s'exprime par un mandataire muni d'une procuration.

- **4.1** Les producteurs indivisaires qui démontrent à l'association accréditée au moyen des renseignements et documents suivants qu'un seul des indivisaires est engagé dans la production d'un produit agricole n'ont droit qu'à un vote et ce vote s'exprime par l'indivisaire engagé dans la production. Les documents requis sont les suivants:
- 1° copie de la déclaration de revenus provinciale (pages 1 à 4) de tous les indivisaires pour l'année qui précède celle pour laquelle la modification au fichier est demandée par le producteur;
- 2° copie de l'avis de cotisation de Revenu Québec de tous les indivisaires s'y rapportant;
- 3° copie de l'annexe L (revenus d'entreprise) de la déclaration de revenus provinciale de l'indivisaire qui déclare 100% des revenus pour l'année qui précède celle pour laquelle la modification au fichier est demandée par le producteur;
- 4° copie du formulaire T2042 (état des résultats d'une entreprise agricole) de la déclaration de revenus fédérale de l'indivisaire qui déclare 100% des revenus pour l'année qui précède celle pour laquelle la modification au fichier est demandée par le producteur.
- **4.2** Les renseignements transmis à l'association accréditée conformément aux articles 4 et 4.1 sont valables pour une période de 5 ans à compter de leur réception. Toute modification à ces renseignements doit être notifiée à l'association accréditée par le producteur dans les 7 jours ouvrables à compter de sa survenance et prend effet à la date de sa réception par l'association accréditée.
- 4.3 Lorsqu'un changement affectant les renseignements inscrits au fichier de l'association accréditée conformément aux articles 4 et 4.1 est porté à sa connaissance, l'association accréditée doit en aviser le producteur, par écrit, afin que ce dernier ait l'opportunité de transmettre ses observations et les pièces justificatives pertinentes pour en contester le bien-fondé dans les 30 jours de l'avis. À l'expiration de ce délai ou à défaut de justifications suffisantes, le changement entraînera la modification des renseignements inscrits au fichier de l'association accréditée et cette modification prendra effet à ce moment. ».

- **2.** L'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement, au premier et au deuxième alinéa, de «à l'article 4» par «aux articles 4 et 4.1».
- **3.** L'article 11 de ce règlement est modifié par le remplacement de «1,5 % par mois (18 % par année)» par «1 % par mois (12 % par année)».
- **4.** Le règlement est modifié par l'ajout des annexes 1 à 3 suivantes:

	ANNEXE 1 : DECLARATION SOUS SERMENT 4)		
Je	, soussigné(e), Représentant(e) de la personne morale (s	représentant(e) dûment	
	Représentant(e) de la personne morale (s	ociété par actions)	
au	orisé(e) de portant le numéro Nom de la personne morale (société par actions) N° UPA		
	Nom de la personne morale (société par action	ns) N° UPA	
aya	ant son siège au		
	Adresse de la perso	nne morale (société par actions)	
dé	clare ce qui suit :		
1.	Je suis	de la personne morale (société par	
	Titre (administrateur, président, actionnaire,	etc.) actions) ci-haut mentionnée;	
2.	En date d'aujourd'hui, je détiens, personnellement du capital-actions de la personne morale (société		
	En date d'aujourd'hui, l'entreprise Société, sociét	détient la totalité des	
	actions (votantes ou non) du capital-actions de ci-haut mentionnée;		
3.	Je m'engage à aviser le Service des cotisations de L'union des producteurs agricoles san délai de toute modification apportée à la détention du capital-actions de la personne moral (société par actions);		
4.	Tous les faits allégués dans la présente déclaration	on sont vrais.	
	représentant de la personne morale (société mmissaire à l'assermentation.	par actions) doit signer en <u>présence du</u>	
Et	J'AI SIGNÉ :	LE	
	Représentant de la personne morale (socié	té par actions) jj/mm/année	
DÉ	ÉCLARÉ SOUS SERMENT DEVANT MOI À :		
		Municipalité	
LE	[ <u> </u>		
	jj/mois/année		
	Signature du commissaire à l'assermentation	No commissaire	
	Nom et prénom (en caractère d'imprimerie)	Titre	

ANNEXE 2 : CERTIFICATION DU CAPITAL-ACTIONS (a. 4)	
DE LA PERSONNE MORALE (SOCIÉTÉ PAR ACTIONS)	
PORTANT LE NUMÉRO	N° UPA
Seul un avocat ou un notaire peut émettre cette certification	on.
DÉTENTION DU CAPITAL-ACTIONS	
Prénom et nom de l'actionnaire	
Actions votantes	
•	
•	
Actions privilégiées (non-votantes)	
•	
•	
Autres actions	
•	
•	
•	
Je certifie, après révision, que les informations déclarées de la présente :	sont véridiques et conformes, en date
Le jj/mm/année	
jj/mm/année	
Signature du membre professionnel	No du membre professionnel
Nom et prénom (en caractère d'imprimerie)	Titre professionnel

ANNEXE 3 (a.4)

RAPPORT SUR DES PROCÉDURES D'AUDIT SPÉCIFIÉES PORTANT SUR LA DÉTENTION D'ACTIONS DU CAPITAL-ACTIONS D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS POUR L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

Tel qu'expressément convenu avec le représentant de « nom de la personne morale (société par actions), j'ai appliqué les procédures décrites plus bas à l'égard des informations sur la détention d'actions du capital-actions apparaissant à l'appendice jointe au rapport, de

Nom de la personne morale (société par actions)				
En date du :				
J'ai comparé les informations sur la détention du capital-actions ci-après, préparées par la direction de la personne morale (société par actions) avec celles figurant dans les documents suivants fournis par cette dernière :				
[Choisir les procédures les plus pertinentes parmi les suivantes (minimum 2 procédures)]				
	le registre des actionnaires;			
	chacun des certificats d'actions de chacun des actionnaires;			
	le(s) contrat(s) de transfert d'actions;			
	la convention entre actionnaires.			
L'application des procédures mentionnées ci-dessus [ne m'a permis de déceler aucun écart / m'a permis de déceler les écarts suivants (liste des écarts)]. Cependant, ces procédures ne constituent pas un audit des informations sur la détention d'actions du capital-actions de la personne morale (société par actions) et par conséquent, je n'exprime pas d'opinion sur les informations sur la détention d'actions du capital-actions de :				
Nom de la personne morale (société par actions)				
Au :	jj/mm/année			
Le présent rapport doit être utilisé uniquement par l'Union des producteurs agricoles aux fins de l'application du Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles.				
Le	jj/mm/année			

Signature du membre professionnel <sup>1</sup> :				
APPENDICE À L'ANNEXE 3				
DÉTENTION DU CAPITAL-ACTIONS				
Prénom et nom de l'actionnaire				
Actions votantes				
•				
•				
•				
Actions privilégiées (non-votantes)				
•				
•				
•				
Autres actions				
•				
•				
•	».			

**5.** Le présent règlement entre en vigueur le le septembre 2017.

Veuillez noter que seul le détenteur d'un titre de CPA auditeur peut exécuter ce mandat. Veuillez vous référer au site Web de l'Ordre des CPA du Québec pour les modèles de signature à utiliser : http://cpaquebec.ca/fr/la-profession-et-lordre/obligations-des-cpa/comptabilite-publique/modeles-de-signature/